

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juillet 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2017-479</b>

---

**Marché de réalisation de l'œuvre de Bettina Samson - Résiliation partielle du bail emphytéotique administratif du 20 avril 1995 entre la Société par action simplifiée (SAS) ASTRIA et la Communauté urbaine de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé de consacrer une part de ses investissements à la culture et a proposé, par la commande artistique publique, d'associer les artistes à la fabrication de la ville.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a engagé une commande relative à la Garonne invitant ainsi les artistes à participer au projet métropolitain par la réalisation de projets artistiques singuliers et uniques qui prennent en compte la temporalité, l'identité et la singularité du territoire de Bordeaux Métropole.

Les artistes et les projets sont sélectionnés par un comité de pilotage Garonne qui a ainsi le 19 mars 2013 invité Bettina Samson à proposer une œuvre, au regard de la singularité de ses travaux et de son parcours artistique international.

Son projet s'intitule « La vase et le sel » : il s'agit d'un orgue à vapeur qui sera raccordé à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles, accessible au public via le chemin de halage situé à l'arrière du complexe technique de l'environnement.

Néanmoins, l'implantation prévue de l'œuvre est comprise dans l'emprise foncière mise à bail, laquelle est selon les termes du bail emphytéotique administratif, exclusivement destinée à l'édification et à l'exploitation du complexe technique de l'environnement.

L'implantation de l'œuvre de Bettina Samson n'étant pas destinée à l'objet du bail emphytéotique administratif susvisé, il s'avère nécessaire de modifier l'emprise foncière mise à bail. En l'occurrence, il s'agit de réduire le terrain d'assiette du bail initial et d'extraire du bail la bande de terrain située le long de la Garonne sur laquelle serait installée l'œuvre.

Ainsi, cette parcelle le long des berges reviendrait en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Par une délibération en date du 24 février 1995, la Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé son Président à conclure un bail emphytéotique administratif et une convention d'exploitation non détachable dans les termes de l'article L451-1 du Code rural de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et éventuellement de tous les textes subséquents pouvant être pris dans cette matière concernant une parcelle de terrain sise à Bègles (Gironde), rue Louis Blériot, figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous le n° 213 de la section BI, devenue BL n°13 suite à un remaniement cadastral, au profit de la société ASTRIA, et en présence des membres du groupement garants solidaires (SUEZ Environnement / NOVERGIE / SITA FRANCE)

Il est proposé de résilier partiellement ce bail emphytéotique administratif afin de réduire son terrain d'assiette et d'extraire une emprise de terrain nu de 6 130 m<sup>2</sup> sise à Bègles, rue Louis Blériot à détacher de la parcelle cadastrée BI n°213 d'une contenance de 3ha 22a 84 ca.

Il s'avère également nécessaire de modifier l'annexe B9 du bail emphytéotique en ce qu'il prévoit l'allongement du crédit-bail jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020 tel qu'il résulte de l'avenant n° 7 au crédit bail signé le 23 octobre 2008.

Cette résiliation partielle du bail emphytéotique administratif permettra dans les plus brefs délais à Bordeaux Métropole de signer le contrat de réalisation de son œuvre avec l'artiste Bettina Samson, à ce jour suspendu.

Cette régularisation parcellaire se réalisera sans aucune incidence financière, sous réserve des frais de régularisation par acte authentique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à procéder à la signature de ce nouvel avenant prenant acte de la modification du bail emphytéotique administratif du 20 avril 1995.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n° 95/104 en date du 24 février 1995 portant sur le complexe technique de l'environnement de Bègles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet d'avenant n'apporte aucune incidence financière, sous réserve des frais de régularisation par acte authentique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°8 au bail emphytéotique administratif en date du 20 avril 1995 avec la Société par action simplifiée (SAS) ASTRIA relatif à sa résiliation partielle et à l'extraction de son terrain d'assiette d'une emprise d'une contenance de 6 130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BI n°213 d'une superficie de 3ha 22a 84ca sise à Bègles, rue Louis Blériot,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique et les autres documents relatifs à la régularisation de l'avenant n°8 au bail précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>21 JUILLET 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>21 JUILLET 2017</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

